

- (h) en utilisant les procédures existantes, chercher de nouvelles façons d'évaluer la reconstitution des stocks de saumon, au besoin;
 - (i) effectuer et recommander des études sur la séparation des stocks qui aideraient à élaborer des programmes spécifiques de gestion de la pêche pour les différents stocks de saumon;
 - (j) examiner et analyser l'efficacité d'autres mesures de réglementation des pêches, pour atteindre les objectifs de conservation;
 - (k) présenter au Conseil du fleuve Yukon un rapport annuel sur les résultats de la pêche, incluant les prises et l'effort de pêche de tous les intervenants, les valeurs des prises rapportées par chaque groupe et la situation biologique des stocks;
 - (l) examiner les informations disponibles sur les saumons coho originaires du fleuve Yukon et évaluer ces stocks;
 - (m) faire rapport sur l'état de l'habitat du saumon et sur les mesures à prendre pour protéger ou mettre en valeur l'habitat; et
 - (n) exécuter d'autres tâches approuvées par le Conseil du fleuve Yukon, lesquelles pourraient inclure l'analyse des caractéristiques socio-économiques de la pêche.
10. Le Conseil du fleuve Yukon doit recommander aux administrations responsables des moyens de coordonner la gestion des pêches qui sont pratiquées dans le fleuve Yukon et qui influent sur les stocks de saumon d'origine canadienne. Ces administrations doivent s'échanger les plans de gestion annuels des pêches avant le début de chaque saison. Il est entendu que la gestion coordonnée du saumon coho n'est pas un objectif pour le moment.

Axe principal du fleuve Yukon

Saumon kéta

11. Les Parties reconnaissent que les nombres de saumon kéta d'origine canadienne qui sont parvenus sur les frayères du fleuve Yukon au Canada ont diminué, ces dernières années, et s'établissent aujourd'hui à un niveau qui est loin de permettre un rendement optimal soutenu. Sachant qu'il est souhaitable d'assurer la reconstitution du stock, les Parties, par l'entremise de leurs administrations respectives, doivent